

L'histoire aux coins des rues

Jambes : L'avenue du Petit Sart

Il est impossible de répertorier tous les noms de lieux qui font référence à une façon ancienne de répartir et de travailler la terre : l'essartage. « Sart » intervient souvent dans les noms de lieux, de localités, de hameaux... Sart-Bernard, ferme du Sart à Champion. On le rencontre dans certains noms de famille : « Dessart ». A Malonne il existe même une rue « Taille des Sarts Champs ». Tout un programme !

Dans la périphérie namuroise, on trouve à Jambes le quartier de Géronsart et une avenue du Petit Sart.

« Exsartum » en latin signifiait un lieu défriché. Le Larousse mentionne aujourd'hui un mot qui lui ressemble presque lettre pour lettre : l'essart qui signifie une « terre déboisée pour être défrichée ».

L'essartage se faisait tous les huit, voire tous les douze ans sur des terres où l'on ne pouvait rien faire pousser d'autre. Des terres trop pauvres pour devenir terres labourables. C'est ainsi que l'on trouve peu de fois le mot « Sart » en Hesbaye, alors qu'il est très fréquent en

Famenne et dans le sud du Namurois, autrefois recouvert par la forêt d'Arche. Après avoir coupé les meilleurs arbres, pour en faire des planches ou souvent du charbon de bois, les petites branches inutilisables étaient brûlées sur place. Leurs cendres étaient ensuite répandues sur la terre pour l'engraisser. Puis, on essayait d'y faire pousser un peu de seigle ou d'avoine. Quelques fois, mais rarement on y faisait pâturer quelques bestes à cornes. Cela se faisait généralement dans des terrains communaux, (les comognes) mis à la disposition des

manants, des prêtres et des seigneurs selon des règles très précises. Il fallait en effet préserver la terre et la partager de manière équitable. C'est ainsi que lors de l'attribution des sarts, le seigneur du lieu et le prêtre avaient droit à plusieurs parts, car on considérait qu'ils avaient plus de bouches à nourrir que le simple manant. Les seigneurs avaient leurs « gens » et les prêtres leurs pauvres. Certains sarts étaient meilleurs que d'autres. On établissait donc un roulement dans leur distribution. Cette disposition était souvent contestée et donnait lieu à de nombreux procès.

Voir à ce sujet « Le partage des biens communaux en Namurois » de Pierre Recht, édition Bruylant.

D.C.

